



Secrétariat du Conseil du Trésor
du Canada

Treasury Board of Canada
Secretariat

Canada

Rapport sur l'application de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires pour l'exercice terminé le 31 mars 2016



RAPPORT ANNUEL

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le président du Conseil du Trésor, 2017

N° de catalogue BT1-12F-PDF
ISSN 1489-4874

Ce document est disponible sur le site du Gouvernement du Canada à www.canada.ca

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Son Excellence le très honorable David Johnston, C.C., C.M.M., C.O.M., C.D.
Gouverneur général du Canada

Votre Excellence,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport sur l'application de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires pour l'exercice terminé le 31 mars 2016.

Je vous prie d'agréer, Votre Excellence, l'expression de ma très haute considération.

Copie originale signée par

L'honorable Scott Brison, C.P., député
Président du Conseil du Trésor

Table des matières

Introduction.....	1
Aperçu de l'exercice terminé le 31 mars 2016.....	1
Contexte historique.....	1
Compte de prestations de retraite supplémentaires	2
Statistiques sur les participants	3
Capitalisation	3
Opérations se rapportant au Compte	4
États des opérations du Compte.....	5

Introduction

La Loi sur les prestations de retraite supplémentaires (LPRS) s'applique principalement aux prestations de retraite payables aux juges nommés par le gouvernement fédéral en vertu de la Loi sur les juges ainsi que d'autres lois figurant à l'annexe I de la LPRS, notamment la Loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la Loi sur la pension de retraite des lieutenants-gouverneurs, la Loi sur la continuation de la pension des services de défense des Forces armées canadiennes et la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada.

La LPRS ne s'applique pas aux prestations de retraite payables dans le cadre des principaux régimes de retraite de la fonction publique qui sont régis par la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes (LPRFC), la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (LPRGRC) et la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires (LARP).

Aperçu de l'exercice terminé le 31 mars 2016

- ▶ Le nombre de participants actifs a diminué de 0,1 % pour s'établir à 1 170 participants (1 171 participants en 2015).
- ▶ Le nombre de participants retraités et de survivants a diminué de 2,8 % pour s'établir à 1 371 participants (1 410 participants en 2015).
- ▶ En raison de l'indexation, les prestations de retraite ont été majorées de 1,3 % en janvier 2016 (1,7 % en janvier 2015).

Contexte historique

La LPRS prévoit des prestations supplémentaires aux bénéficiaires de pensions ou d'allocations qui sont versées en vertu des lois ou des règlements figurant à l'annexe I de la LPRS.

Le 1^{er} janvier 1974, l'augmentation annuelle des pensions en fonction de la hausse réelle du coût de la vie a été accordée et est versée le 1^{er} janvier de l'année suivante. L'augmentation est basée sur le pourcentage de la hausse de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre précédent, comparativement à la moyenne de l'IPC pour la période de 12 mois se terminant une année auparavant. Depuis 1982, la LPRS exige que l'augmentation payable au cours de la première année suivant la date de la retraite soit calculée au prorata selon le nombre de mois complets de retraite écoulés au cours de l'année précédente.

En 1992, la LPRS a été modifiée pour tenir compte de changements apportés à la LPFP, à la LPRFC, à la LPRGRC et à la LARP, et ne s'appliquait plus aux prestations de retraite payables



régies par ces lois. Par conséquent, les changements visaient à inclure l'autorité d'accorder des augmentations dans leurs prestations de retraite respectives comme si elles avaient été accordées en vertu de la LPRS.

Compte de prestations de retraite supplémentaires

La LPRS établit un compte qui est connu sous le nom de Compte de prestations de retraite supplémentaires (CPRS) dans les Comptes publics du Canada. Les participants du régime qui n'ont pas encore pris leur retraite, sauf le gouverneur général, cotisent au CPRS. Le gouvernement verse un montant égal à ces cotisations.

Avant le 1^{er} janvier 1974, toutes les prestations supplémentaires étaient imputées au CPRS. Toutefois, depuis cette date, les prestations versées aux anciens cotisants sont imputées au CPRS seulement jusqu'à ce que la somme totale des prestations soit égale au total des montants portés au crédit du CPRS. Tout excédent de prestations est imputé au Trésor.

Les modifications de 1992, mentionnées à la section précédente, visaient le virement des parties pertinentes du CPRS aux comptes de pension de retraite établis en vertu de la LPFP, de la LPRFC, de la LPRGRC et de la LARP. Ces virements ont réduit considérablement l'importance du CPRS.

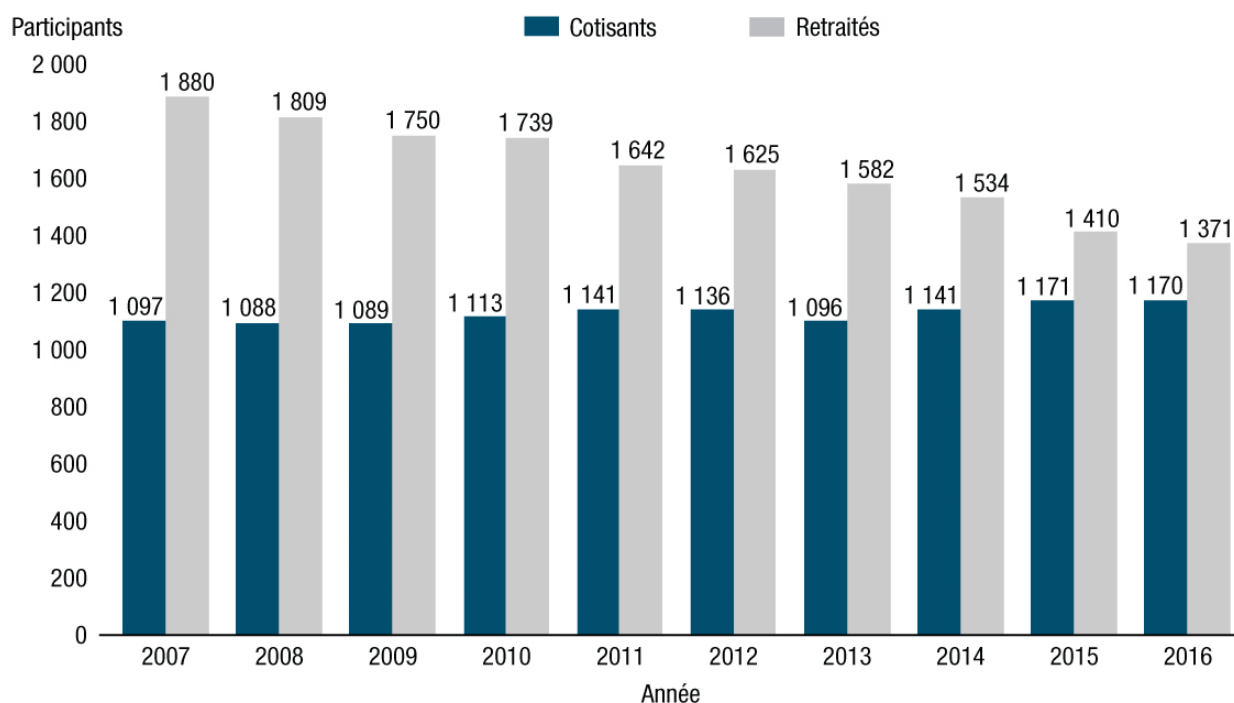


Statistiques sur les participants

Au 31 mars 2016, il y avait 1 170 participants (1 171 participants en 2015) qui cotisaient au CPRS et 1 371 participants retraités et survivants (1 410 participants en 2015).

Graphique 1. Cotisants et participants retraités et survivants de 2007 à 2016

Le graphique 1 représente le nombre de cotisants par rapport au nombre de participants retraités et de survivants entre 2007 et 2016.



Capitalisation

Du 1^{er} avril 1970 au 31 décembre 1976, le taux de cotisation des participants était de 0,5 % de leur salaire. Depuis le 1^{er} janvier 1977, ce taux est passé à 1,0 %.

L'intérêt est crédité au Compte à la fin de chaque trimestre. Cet intérêt est calculé une fois par mois sur le solde minimal à un taux représentatif du rendement des obligations en circulation du gouvernement du Canada ayant une échéance de cinq ans, moins 0,125 de 1,0 %.

Opérations se rapportant au Compte

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 2016, les cotisations des participants et du gouvernement ainsi que les intérêts se sont élevés à 8,81 millions de dollars (9,81 millions de dollars à la fin de l'exercice terminé le 31 mars 2015).

Le total des paiements versés aux termes de la LPRS s'est chiffré à 30,70 millions de dollars (31,18 millions de dollars à la fin de l'exercice terminé le 31 mars 2015), dont 25 819 \$ (35 533 \$ à la fin de l'exercice terminé le 31 mars 2015) ont été imputés au Compte; les 30,67 millions de dollars (31,14 millions à la fin de l'exercice terminé le 31 mars 2015) qui restaient ont été imputés au Trésor, conformément au paragraphe 8(2) de la LPRS.

Le solde du Compte à la fin de l'exercice était de 215,86 millions de dollars (207,07 millions de dollars à la fin de l'exercice terminé le 31 mars 2015).

Tous les détails sur les opérations portées au Compte au cours de l'exercice financier figurent dans la section « États des opérations du Compte ».



États des opérations du Compte

État du Compte de prestations de retraite supplémentaires

Exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars)¹

	2016	2015
Compte de prestations de retraite supplémentaires, solde d'ouverture (A)	207 072	197 294
Rentrées		
Cotisations		
Participants	3 625	3 425
Gouvernement	3 625	3 425
Intérêts	1 560	2 964
Total des rentrées (B)	8 810	9 814
Paiements		
Prestations ²	30 700	31 180
Moins le montant imputé aux dépenses de l'État conformément au paragraphe 8(2) de la LPRS ²	30 674	31 144
Paiements nets (C)	26	36
Augmentation (B – C = D)	8 784	9 778
Compte de prestations de retraite supplémentaires, solde de clôture (A + D)	215 856	207 072

1. Les chiffres ayant été arrondis, ils sont un peu différents de ceux figurant dans les Comptes publics du Canada.

2. Les données présentées ne sont pas une représentation exacte des chiffres figurant dans les Comptes publics du Canada. Les rentes et les charges imputées au Trésor sont des renseignements supplémentaires qui sont inclus pour présenter tous les paiements versés aux termes de la LPRS. Les montants imputés au Trésor ne sont pas imputés au Compte de prestations de retraite supplémentaires en raison d'une exclusion aux termes du paragraphe 8(2) de la LPRS. Le montant des charges au Trésor présentées dans l'état ci-dessus est calculé à partir des données financières fournies directement par plusieurs organisations responsables du traitement des prestations en vertu de la LPRS comme le Registraire de la Cour suprême du Canada, le Commissariat à la magistrature fédérale Canada, Patrimoine canadien, le ministère de la Défense nationale et le Sénat du Canada



État du Compte de prestations de retraite supplémentaires
Détails des rentrées et des paiements pour l'exercice terminé le 31 mars 2016
(en milliers de dollars)¹

	Juges	Autres	Total
Compte de prestations de retraite supplémentaires, solde d'ouverture (A)	206 383	689	207 072
Rentrées			
Cotisations			
Participants	3 576	49	3 625
Gouvernement	3 576	49	3 625
Intérêts	1 554	6	1 560
Total des rentrées (B)	8 706	104	8 810
Paiements			
Prestations ²	0	26	26
Remboursement des cotisations	0	0	0
Total des paiements (C)	0	26	26
Augmentation (B – C = D)	8 706	78	8 784
Compte de prestations de retraite supplémentaires, solde de clôture (A + D)	215 089	767	215 856

1. Les chiffres ayant été arrondis, ils sont un peu différents de ceux figurant dans les Comptes publics du Canada.
2. Outre ces imputations au Compte, un montant de 30,67 millions de dollars a été imputé au Trésor, conformément au paragraphe 8(2) de la LPRS, tel qu'il est indiqué dans l'état précédent. Les données de l'état ci-dessus sont semblables à celles qui figurent dans les Comptes publics du Canada.

